

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 septembre 1967 déterminant le statut des volontaires de l'armée

Par dépêche du 16 juin 2000, Monsieur le Ministre de la Défense a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs joint audit projet, celui-ci a pour but d'apporter quelques modifications au règlement grand-ducal fixant le statut des volontaires de l'armée afin de réduire à l'avenir "*le nombre des abandons et des échecs*" parmi les volontaires stagiaires, qui se situe à l'heure actuelle en effet à environ 50% des admissions au volontariat.

Etant donné que la cause principale de cet état des choses réside, selon les auteurs du projet, dans la faible condition physique des stagiaires, il est proposé d'allonger de 13 à 16 semaines la durée de leur instruction de base, ce qui permettra de mieux organiser leur programme d'entraînement et d'apporter ainsi une solution au problème dont s'agit.

Les auteurs du projet profitent de l'occasion pour procéder à quelques autres adaptations d'ordre plutôt technique, entre autres en ce qui concerne le paiement de la prime de démobilisation et les modalités d'une éventuelle annulation (par le Ministre) de l'admission au stage.

Les modifications proposées n'appellent pas de remarque de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, qui se déclare en conséquence d'accord avec le projet lui soumis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 4 juillet 2000.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN